

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
NARBONNE

DOMAINE :

FINANCES

SOUS-DOMAINE :

FISCALITE

OBJET :

CLE + CONSOMMATION  
D'EAU

Nombre de Conseillers en  
exercice :

13

Nombre de conseillers  
Municipaux présents :

8

Nombre de Conseillers  
Municipaux votants :

9

DATE DE LA  
CONVOCATION :

17 Juillet 2019

DATE D'AFFICHAGE :

17 Juillet 2019

Envoyé en préfecture le 12/08/2019

Reçu en préfecture le 12/08/2019

Affiché le

ID : 011-211101480-20190723-N33D2019-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE FONTCOUVERTE  
Aude



## DELIBÉRATION N°33 DU CONSEIL MUNICIPAL N°4

L'an deux mille dix-neuf, le 23 Juillet à dix-neuf quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert FORTÉ, Maire.

Présents : Robert FORTE, Frédéric PERES, Jean-Luc BOURIGAULT, Stéphanie WINCKLER, Nicole ALQUIE, William NAVARRO, Christian RAMOND, Philippe CORTIANA

Absents : Julien RACAUD, Antoine LLOPIS, René LAURENT, Florès ARIAS.

Absents Excusés : Robert SALVO donne procuration à Monsieur Robert FORTÉ

Démission : Max BARTHES (27-03-2015)

Décédée : Michaëla RISCH (08 -03- 2019)

Secrétaire de séance : Christian RAMOND

*Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h 30 mn.*

Le Conseil Municipal a décidé de réglementer la consommation d'eau ainsi que l'utilisation de la colonne en bloquant son accès, suite aux abus constatés.

Cette clé est réservée uniquement aux propriétaires de parcelles viticoles, agricoles, éleveurs et maraîchères sur la commune.

Il sera demandé un forfait de 50€ la première année, intégrant la consommation d'eau ainsi que la remise de la clé.

Cette somme sera révisable tous les ans en fonction des volumes d'eau consommés.

Cette clé sera personnelle, et ne devra jamais être prêtée à une autre personne sous peine de retrait. Un formulaire de demande sera à compléter et retourner à la Mairie suivi d'une attestation de remise de clé.

En cas de perte de la clé, prévenir la Mairie, un renouvellement de la clé sera possible au tarif en vigueur.

En cas d'arrêt d'utilisation de la colonne d'eau, la clé devra être restituée à la Mairie

**Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité**

**Ainsi fait et délibéré, Les jours, mois et ans susdits.**

Le Maire



Robert FORTÉ